
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

Le lundi 16 novembre 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 6 novembre 2020, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur François Rousseau procuration à Madame Karine Duval.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2020

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction du patrimoine départemental
Titre du rapport	: Requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou - Avant-projets définitifs (APD) pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement pour l'hébergement individuel (chambres du château d'eau, des parfums, muséum et cellier) et la restauration
Commission	: Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, d'une durée maximale de dix ans, comme mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île Tatihou et donnant délégation à la commission permanente pour la validation des grandes clauses du cahier des charges relatives à la détermination de ce mode de gestion ;

Vu la délibération CP.2018-04-16.1-4 du 16 avril 2018 approuvant le programme de travaux sur les bâtiments inscrits au titre des monuments historiques et à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre, autorisant à lancer les consultations pour l'opération d'aménagement intérieur de la "casernes 7" et pour l'opération liée à l'accueil des scolaires ;

Vu la délibération CP.2018-05-28.1-12 du 28 mai 2018 approuvant la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département leur maîtrise d'ouvrage, ainsi que la constitution du dossier en vue de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse ;

Vu la délibération CP.2019-02-25.1-9 du 25 février 2019 approuvant les avant-projets définitifs pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement pour les bâtiments « chambre des apprentis » et « caserne 7 », ainsi que les travaux sur les ouvrages classés au titre des monuments historiques, et autorisant le lancement de la consultation des entreprises selon trois procédures adaptées ;

Mes chers collègues,

Lors de ses réunions des 18 janvier et 30 mars 2018, le conseil départemental a approuvé, dans le cadre des orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île Tatihou.

Je vous rappelle que le principe du nouveau modèle économique repose, entre autres, sur un programme de travaux de réfection et d'amélioration de la qualité des équipements. À cet effet, une autorisation de programme a été créée au budget primitif 2018.

Lors de notre réunion du 16 avril 2018, nous avons approuvé le programme de travaux qui pouvait être engagé sans avoir d'impact sur l'activité de la saison en cours. Ces actions concernaient l'accueil des scolaires, la réhabilitation de la caserne 7 et les interventions sur les ouvrages inscrits au titre des monuments historiques.

En ce qui concerne l'état d'avancement des opérations, sont terminés les travaux de :

- la maison des douaniers, pour l'accueil des visiteurs ;
- la chambre des gardiens, pour une partie de l'hébergement des scolaires.

Sont en cours de réalisation :

- la caserne 7, pour l'hébergement individuel (chantier à l'arrêt) ;
- l'atelier ferronnerie et serrurerie, pour l'accueil pédagogique des scolaires (réception des travaux fin décembre 2020) ;
- la chambres des apprentis, pour l'hébergement des scolaires (réception des travaux prévue en septembre 2021).

Bien que nous ayons reçu toutes les diverses autorisations nécessaires à la rénovation du bâtiment caserne 7 en lieu d'hébergement dès le printemps 2019, nous avons dû stopper les travaux à la suite d'une réunion avec les services de l'Etat, suivie d'un courrier en date du 16 juillet 2020 envoyé par le Préfet, précisant l'incompatibilité de cet aménagement avec le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Saint-Vaast-la-Hougue. Actuellement, nous travaillons sur les adaptations du projet qui pourraient être mises en œuvre.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les avant-projets définitifs (APD) pour les trois bâtiments destinés à l'hébergement individuel situés dans le Lazaret, « chambres du château d'eau », des « parfums » et du « muséum et cellier » ainsi que le bâtiment pour l'accueil des services de restauration.

Ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune observation des services de l'Etat.

Le dossier de plans, ci-joint, a été établi en concertation avec les responsables des services utilisateurs et la société publique locale patrimoine en Saire (SPL), en charge de l'exploitation de l'île.

A ce stade d'avancement les travaux sont estimés à 3 000 000 € TTC.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et me dire si vous approuvez les avant-projets définitifs pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement pour les trois bâtiments destinés à l'hébergement individuel, « chambres du château d'eau », des « parfums », et du « muséum et cellier » ainsi que le bâtiment pour l'accueil des services de restauration, et dans l'affirmative m'autoriser à lancer la consultation des entreprises selon deux procédures adaptées (une pour les trois bâtiments destinés à l'hébergement et l'autre à la restauration), et à signer les marchés à passer avec les entreprises proposées par la commission de la commande publique.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
23 314 231314 2019/M867BIS 220		3 000 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

- DELIBERATION CP.2020-11-16.1-7** - **Requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou**
- **Avant-projets définitifs (APD) pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement pour l'hébergement individuel (chambres du château d'eau, des parfums, muséum et cellier) et la restauration**
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, les avant-projets définitifs pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement pour les trois bâtiments destinés à l'hébergement individuel, « chambres du château d'eau », des « parfums », et du « museum et cellier » ainsi que le bâtiment pour l'accueil des services de restauration.

En conséquence, elle autorise le lancement de la consultation des entreprises selon deux procédures adaptées (une pour les trois bâtiments destinés à l'hébergement et l'autre à la restauration), et la signature des marchés à passer avec les entreprises proposées par la commission de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 6

Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Jean Lepetit

Délibéré à Saint-Lô, le 16 novembre 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20201116-lmc1964808-DE-1-1

Date envoi préfecture : 17/11/20

Date AR préfecture : 17/11/20

Date de publication : 19/11/20